



PROCES-VERBAL DE SEANCE du Conseil Municipal Séance ordinaire

Séance du lundi 26 mai 2025 20:00
Salle du Conseil

Quorum : 5

Membres présents :

Bénédict BUFFLER, Marie-Paule GAY, Christian KLETTY, Thierry LAURENT, Pauline PLESSY, Julien REGNIER

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Elisa JUNG DUHAIL (donne pouvoir à : Pauline PLESSY), Lionel RAFFALLI (donne pouvoir à : Bénédict BUFFLER), Alain SCHALL (donne pouvoir à : Julien REGNIER)

Membres Absents :

Président de séance : Marie-Paule GAY

Secrétaire de séance : Julien REGNIER

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2024
2. Communication des décisions du Maire
3. Informations, comptes rendus de réunions et commissions
4. Convention d'accompagnement du CAUE
5. Création d'un emploi temporaire d'agent technique polyvalent
6. Dénomination d'une voie publique
7. Dénomination de l'espace intergénérationnel route de Ribeauvillé
8. Rapport annuel sur l'eau
9. Composition de la Commission Communale d'appels d'offres
10. Remboursement de frais
11. Points divers et communiqués

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2025 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

2 - Communications des décisions du Maire

En vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations, qui n'appellent aucune observation :

- Décision n°010/2025 du 2 avril 2025 portant renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association des Amis du Mémorial Alsace-Moselle pour l'année 2025 ;
- Décision n°011/2025 du 27 mars 2025 portant sur l'acceptation de l'offre de LEONE RENOV HABITAT pour les travaux de réfection de peinture à l'école et dans le bureau du Maire ;

- Décision n°012/2025 du 27 mars 2025 portant sur l'acceptation de l'offre d'ALSACE MICRO SERVICES pour la fourniture et l'installation d'un ordinateur portable au poste comptable ;
- Décision n°013/2025 du 15 avril 2025 portant sur l'acceptation des offres de LUCARNE et TECHNOCHAPE pour les travaux de menuiserie et d'isolation à l'ancien presbytère ;
- Décision n°014/2025 du 15 avril 2025 portant sur l'acceptation des offres de HUSSON et EBP ELECTRICITE pour la pose des agrées sportifs et des travaux d'alimentation électrique et d'éclairage public à l'Espace Sport route de Ribeauvillé ;
- Décision n°015/2025 du 24 avril 2025 portant renouvellement de la concession funéraire n°39 dans le cimetière interconfessionnel ;
- Décision n°016/2025 du 30 avril 2025 portant renouvellement de la concession funéraire n°19/20 dans le cimetière interconfessionnel ;
- Décision n°017/2025 du 12 mai 2025 portant sur l'offre DARTY pour la fourniture de petit équipement électroménager ;
- Décision n°018/2025 du 19 mai 2025 portant renonciation au droit de préemption urbain - Section 5 n°158/114, 155/91 et 160/114.

3 - Informations, comptes rendus de réunions et commissions

- Transfert de la compétence eau et assainissement

Par la loi du 11 avril 2025, le législateur a décidé d'un changement d'orientation en revenant sur le caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui devait intervenir au 1er janvier 2026.

Pour rappel, une fois promulguée, cette loi mettra donc fin à l'obligation de transfert des deux compétences de gestion de l'eau et de l'assainissement vers les communautés de communes qui n'en sont pas déjà responsables. Ainsi, les retours en arrière ne sont pas possible : pour les communes qui ont déjà procédé au transfert, soit environ un tiers des communautés de communes recensées en France, il ne sera pas envisageable de récupérer ces compétences transférées.

Concrètement, le texte prévoit qu'une commune n'ayant donc pas transféré la gestion de l'eau et de l'assainissement à sa communauté de communes, à la date de la promulgation de la loi, disposerait de « trois possibilités » :

1. conserver la compétence à l'échelle municipale,
2. la déléguer à un syndicat intercommunal,
3. ou la transférer à la communauté de communes.

- Espace de vie sociale : financement de la CAF

Après délibération de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le financement dédié à l'Espace de Vie Sociale d'Aubure a été accordé.

- Projet Muesberg

Un nouvel acquéreur pour le site de l'ancien CRF "Le Muesberg" est venu présenter son projet d'hôtel médical avec une ouverture prévue en 2028.

La signature de l'acte de vente est prévu cet automne après dépôt du permis de construire en lien avec le Plan Local d'Urbanisme de Ribeauvillé.

Ce projet incluerait l'acquisition des bâtiments de la SOTEB et des Pins qui deviendraient des logements de fonction pour le personnel employé sur le site.

- Travaux

Le nouveau réservoir d'eau potable de la Renardière est en fonction.

Déclaré à l'Agence Régionale de Santé, une analyse est programmée le 2 juin 2025 afin de vérifier la conformité de l'eau suite aux travaux de mise en service du réservoir.

Les derniers bons de commande pour les travaux de rénovation de l'ancien presbytère et la création de l'espace intergénérationnel route de Ribeauvillé ont été validés. Les travaux devraient débuter dans les semaines à venir.

- Comité syndical du SCOT

Pour l'année 2025, deux projets sont actuellement à l'étude :

1. Dispositif BIMBY/BUNTI du bureau d'études Villes Vivantes visant à la production de nouveaux logements en « densification douce ». Le déploiement de ce dispositif sur une période de 3 à 5 années sur le territoire des deux communautés de communes serait animé par le syndicat mixte du SCoT. A ce jour, des réponses sont encore attendues concernant des possibilités de subventions. L'enveloppe financière à charge du syndicat mixte / des communautés de communes n'est pas connue.
2. Evolution du document SCoT : il convient d'étudier et définir les évolutions nécessaires à apporter au SCoT pour prendre en compte les nouvelles applications réglementaires, et définir la procédure correspondante à mener (modification simplifiée, modification ou révision). Ces points dépendent notamment des éléments qui seront formalisés dans le SRADDET Grand Est, en cours de modification. Dans l'attente du SRADDET, la portée des modifications à apporter au SCoT ne sont pas figées, tout comme la procédure associée. L'enveloppe financière correspondante n'est pas connue.

- Camping

La synthèse de l'étude confiée au cabinet EY par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a été présentée aux membres du Conseil Municipal.

Trois scénarios ont été établis avec des niveaux d'investissements et des chiffres d'affaires attendus différents selon le niveau de gamme du camping et plusieurs modes de portage ont été étudiés pour permettre une réouverture rapide du camping.

Afin de statuer sur le mode de portage, les travaux minimum à réaliser et l'intérêt d'exploitant(s) privé(s) pour le camping, la commune pourrait lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), qui ne présente pas de caractère engageant.

4 - Convention d'accompagnement du CAUE

Madame le Maire présente le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement d'Alsace (CAUE) aux membres de l'Assemblée.

Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. Il contribue à la formation des élus des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Il fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle, les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'oeuvre.

Il est à la disposition des collectivités qui peuvent le consulter sur tout projet.

Dans le cadre d'une réflexion sur les différents moyens d'animer la commune et développer son attractivité par différents leviers comme les équipements dédiés à l'enfance (école, accueil périscolaire et crèche), l'animation culturelle (salles associative et polyvalente, église partagée), l'accueil de tourisme (camping, restaurant) et le parcours résidentiel (habitat participatif, intergénérationnel, immeubles locatifs vacants), Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la signature d'une convention d'accompagnement par le CAUE.

La mission du CAUE sera de développer une démarche prospective qui permettra de poser un diagnostic, proposer des hypothèses de solutions et de construire collectivement une aide à la décision.

La collectivité mettra à disposition du CAUE tous documents, éléments et/ou compétences lui permettant d'exercer sa mission d'accompagnement.

La Commune prendra notamment à sa charge les expertises et diagnostics techniques nécessaires relevés architecturaux et topographiques, diagnostics techniques, énergétiques, études de sol, diagnostic amiante, plomb, etc...

En contrepartie de cette mission d'accompagnement et conformément à la délibération du 27/02/2025 prise par le Conseil d'administration du CAUE, la collectivité versera une contribution volontaire et forfaitaire au fonctionnement du CAUE.

Le montant de cette contribution est de 3 750 €, hors adhésion annuelle, fixée à 100 € pour les communes de moins de 500 habitants pour l'année 2025.

Au delà de la convention proposée, Madame le Maire précise qu'il sera possible, sur option, de bénéficier de l'accompagnement par le CAUE dans une phase plus opérationnelle, dès lors que la Commune engagera une valorisation du bâti ancien.

Considérant que la prestation est ciblée sur la requalification de la mairie et de l'église ;
Considérant que l'équipe municipale est dans ses derniers mois de mandat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide de proposer ce projet à la prochaine mandature ;**
- **refuse la convention d'accompagnement par le CAUE.**

5 - Création d'un emploi temporaire d'agent technique polyvalent

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2° de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35èmes), en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans l'entretien annuel des bâtiments et des espaces verts de la collectivité ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1er : À compter du 01/07/2025, un emploi temporaire d'agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35èmes), est créé pour une durée de deux semaines, soit jusqu'au 12/07/2025, à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

6 - Dénomination d'une voie publique

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie reliant la rue de la Poste et la rue de l'Ecole jusqu'à l'atelier communal, du nom de « chemin de Surville » ;

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée ;

Considérant que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles doivent être pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide :

- **d'adopter la dénomination « chemin de Surville » ;**
- **de charger Madame le maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination ;**
- **d'allouer un crédit de 1 000,00 € au budget de la commune pour la couverture des frais de fourniture et de pose de plaques indicatives.**

7 - Dénomination de l'espace intergénérationnel route de Ribeauvillé

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales "*règle par ses délibérations les affaires de la commune*".

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la commune.

La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui "*s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques*".

Le futur espace intergénérationnel en cours de travaux sur la place route de Ribeauvillé mérite d'être dénommé.

Madame le Maire saisit l'Assemblée délibérante du projet de dénomination de l'espace intergénérationnel du nom de Hélène VILMAIN.

Généreuse donatrice au profit de la commune à son décès, ce serait lui rendre hommage de donner son nom à ce nouveau lieu destiné à l'ensemble des habitants du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve la dénomination de ce nouvel espace public à savoir "Espace Intergénérationnel Hélène VILMAIN"**

autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - Rapport annuel sur l'eau

Madame le Maire présente le rapport annuel sur l'eau 2024.

Il est intéressant de noter :

1. La qualité d'eau distribuée reste à un niveau qualité très élevé bien que l'on note une faible minéralisation et une acidité importante liée à notre massif granitique.
2. La radio-relève a été mise en oeuvre chez tous les abonnés au réseau d'eau avec le concours financier de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.
3. Comparé à des communes avoisinantes de plaine ou de montagne, le prix de la prestation eau + assainissement est jugé très acceptable tenant compte des conditions d'exploitation difficiles.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce rapport sur l'eau 2024.

9 - Composition de la Commission Communale d'appels d'offres

Mme le Maire rappelle les délibérations du 23 mai 2020, 13 décembre 2022 et 20 février 2024 portant sur la constitution et la composition des Commissions Communales.

Mme le Maire expose à l'Assemblée qu'il serait opportun de modifier la composition de la Commission Communale d'appels d'offres et propose la désignation d'un nouveau membre de cette commission.

Après délibération,

En conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la Commission Communale d'appels d'offres :

Présidente : GAY Marie-Paule

**Membres titulaires : RAFFALLI Lionel
REGNIER Julien**

**Membres suppléants : PLESSY Pauline
KLETTY Christian**

10 - Remboursement de frais

M. REGNIER Julien sollicite la prise en charge des frais qu'il a avancé pour l'achat de pièces pour la réparation du baby-foot dans l'espace de vie sociale pour un montant de 104,96 € TTC.

Mme L'HERITIER Hélène sollicite la prise en charge des frais qu'elle a avancé pour l'achat de matériel de bricolage pour les activités réalisées avec le Conseil Municipal des Jeunes à l'espace de vie sociale pour un montant de 52,54 € TTC.

Le Conseil Municipal après délibéré :

- **Vu les justificatifs de dépenses fournis par M. REGNIER Julien ;**
- **Vu les justificatifs de dépenses fournis par Mme L'HERITIER Hélène ;**
- **Approuve ces dépenses dont le montant total s'élève à 157,50 € ;**
- **Charge Madame le Maire d'effectuer le remboursement de la somme de 104,96 € à M. REGNIER Julien et de 52,54 € à Mme L'HERITIER Hélène.**

11 - Points divers et communiqués

- Organisation de la cérémonie du 18 juin

M. Bénédicte BUFFLER sera en charge de l'achat de la gerbe ainsi que de la préparation du pot de l'amitié après la cérémonie.
Pour une bonne organisation, il est donné RDV à 18h00 à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

- Inaugurations

Le nouveau réservoir d'eau potable sera inauguré le jeudi 3 juillet 2025 à 18h00.

Une inauguration de l'espace intergénérationnel et du chemin de Surville (25 ans du jumelage) est prévue le vendredi 12 septembre 2025.

- Sortie à Strasbourg

Après l'engouement du Conseil Municipal des Jeunes lors du voyage à Paris, une nouvelle sortie est prévue le 8 juillet 2025 à Strasbourg.

Le programme de la journée est le suivant :

1. Visite du Conseil régional
2. Visite du Parlement Européen et de la galerie de l'hémicycle
3. Visite du nouveau Planétarium

- Dénomination de l'aire de jeux pour enfant, de l'école et de la salle du préau

A l'instar du nouvel espace intergénérationnel route de Ribeauvillé, Madame le Maire engage l'équipe municipale à réfléchir à une dénomination pour l'aire de jeux pour enfants, l'école et la salle du préau.

Cette proposition fera l'objet de débats ultérieurs.

- Signalisation "Saveurs d'Aubure"

M. Bénédicte BUFFLER sollicite l'implantation d'un panneau indiquant son activité sur la signalisation d'information locale (SIL) de la commune.

Il présente une proposition financière et technique, conforme à la charte interdépartementale adoptée par la Collectivité européenne d'Alsace.

Cette demande sera étudiée et une décision sera prise lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

- Projet de rénovation de l'église catholique Saint-Jacques

Madame le Maire présente le projet d'aménagement de l'église catholique porté par le Conseil de Fabrique.

Afin de permettre une utilisation de l'église tant pour les offices que pour des événements (concerts, expositions...), des aménagements du bâtiment seraient à prévoir :

1. Séparer le chœur de la nef
2. Modification du chauffage
3. Création de sanitaires
4. Création d'un auvent au dessus de l'entrée principale
5. Remplacement des menuiseries
6. Isolation des combles
7. Eclairage LED
8. Travaux de toiture et de zinguerie
9. Rafraîchissement des peintures intérieures et extérieures

- Elaboration d'une modification du PLU (offre financière de l'ADAUHR)

Le projet de chèvrerie porté par Mme Aurore BERTOLOTTI nécessiterait une modification du plan local d'urbanisme (PLU).

Madame le Maire présente à l'assemblée une offre financière de l'ADAUHR, agence technique départementale, pour une mission d'étude et d'accompagnement pour la création d'un secteur agricole constructible pouvant accueillir la chèvrerie.

Cette procédure de modification du PLU se faisant sur un temps relativement long, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'étudier une révision du PLU, élaboré en 2014, plutôt qu'une modification, afin de prendre en compte les nouveaux besoins du territoire.

Cette proposition demandant réflexion, elle fera l'objet de débats ultérieurs.

- Date de la prochaine séance du Conseil Municipal

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le mardi 24 juin à 19h00.

Fin de la séance à 23h10

Le Secrétaire de séance,
Julien REGNIER

Fait à AUBURE,
Le 02/06/2025 ,
Mme Marie-Paule GAY, Maire